Vol. 4 - No 41

27 décembre 1968

INDEX du Travail du permanent

- de juillet à décembre 1968

(vol. 4, No 22 - vol. 4, No 41)

Arbitrage obligatoire

vol. 4, No 38 "Le Syndicat des employés de transport en commun de la Mauricie décide de recourir à une procédure qui met en cause le système d'arbitrage obligatoire"

Assurance-hospitalisation — Québec

vol. 4, No 36 "Ce que nous devons savoir sur l'assurance-hospitalisation"

Caisses de retraite — Québec

vol. 4, No 39 "Caisses de retraite"

Clergé — Canada

vol. 4, No 30 "Le message des évêques à l'occasion de la fête du travail"

Comité d'entreprise — France

vol. 4, No 40 "Les comités d'entreprise en France"

Conditions de travail — Femme — Canada

vol. 4, No 22 "La CSN et les problèmes de la femme au travail"

Conditions de travail — Forêts — Québec

vol. 4, No 38 "A l'ère de la mécanisation, le travailleur forestier ne veut plus être soumis aux caprices de la nature et de la gérance"

Coopérative — Québec

vol. 4, No 22 "Lente progression du mouvement coopératif québécois dans le secteur de l'alimentation"

vol. 4, No 22 "Le mouvement coopératif Desjardins" vol. 4, No 30 "Projet de \$12 millions de la Fédération Coop-Habitat"

Documentation — Syndicat — CSN

vol. 4, No 30 "La mise à jour du Bibliophile"

Femme — Conditions de travail — Canada

vol. 4, No 22 "La CSN et les problèmes de la femme au travail "

Fête du travail

vol. 4, No 30 "Le message des évêques à l'occasion de la fête du travail"

Forêt — Conditions de travail — Québec

vol. 4, No 38 "A l'ère de la mécanisation, le travailleur forestier ne veut plus être soumis aux caprices de la nature et de la gérance"

Grève — Services Publics — Syndicat (R.A.Q.)

vol. 4, No 23 "Pourquoi les employés de la RAQ sont-ils en grève?"

vol. 4, No 27 "Les grévistes de la RAQ ont besoin de nous"

vol. 4, No 28 "Le dossier de la RAQ (1)"

vol. 4, No 29 "Le dossier de la RAQ (2)"

vol. 4, No 31 "Le dossier de la RAQ (3)"

Habitation — Québec

vol. 4, No 30 "Projet de \$12 millions de la Fédération Coop-Habitat"

Lexique — Relations de travail

vol. 4, No 24 "L'expression juste"

vol. 4, No 26 "L'expression juste"

vol. 4, No 27 "L'expression juste"

vol. 4, No 32 "L'expression juste"

vol. 4, No 33 "L'expression juste"

vol. 4, No 34 "L'expression juste"

vol. 4, No 37 "L'expression juste"

vol. 4, No 40 "L'expression juste"

vol. 4, No 41 "L'expression juste"

Main-d'oeuvre — Québec

vol. 4, No 30 "La direction de la main-d'oeuvre du Québec procède au reclassement de 19,877 travailleurs"

Mouvement coopératif Desjardins

vol. 4, No 22 "Le mouvement coopératif Desjardins "

Relations industrielles — Congrès — Québec

vol. 4, No 32 "Le syndicalisme et les travailleurs non-syndiqués (1)"

vol. 4, No 33 "Le syndicalisme et les travailleurs non-syndiqués (2)"

vol. 4, No 37 "Il est vain de rêver d'intégration des travailleurs dans l'entreprise sans un changement profond des structures actuelles"

Relations de travail — Lexique

vol. 4, No 24 "L'expression juste"

vol. 4, No 26 "L'expression juste"

vol. 4, No 27 "L'expression juste"

vol. 4, No 32 "L'expression juste"

vol. 4, No 33 "L'expression juste"

vol. 4, No 34 "L'expression juste"

vol. 4, No 37 "L'expression juste"

vol. 4, No 40 "L'expression juste"

vol. 4, No 41 "L'expression juste"

Services publics — Syndicat (R.A.Q.) — Grève

vol. 4, No 23 "Pourquoi les employés de la RAQ sont-ils en grève?"

vol. 4, No 27 "Les grévistes de la RAQ ont besoin de nous"

vol. 4, No 28 "Le dossier de la RAQ (1)"

vol. 4, No 29 "Le dossier de la RAQ (2)"

vol. 4, No 31 "Le dossier de la RAQ (3)"

Salaires — Politique — Québec

vol. 4, No 23 "Nouveau tableau des normes de

Sociologie

vol. 4, No 35 "Outils syndicaux et pouvoir ouvrier au Québec"

Statistiques

vol. 4, No 37 "La situation sociale dans le monde"

Syndicat — CLASC — Déclaration

vol. 4, No 30 "Méfie-toi, frère Paul"

Syndicat — C.T.M. — Congrès

vol. 4, No 34 "Faits saillants du congrès de la CISC d'où est sortie la Confédération Mondiale du Travail"

Syndicalisation — Québec

vol. 4, No 32 "Le syndicalisme et les travailleurs non-syndiqués (1)"

vol. 4, No 33 "Le syndicalisme et les travailleurs non-syndiqués (2)"

Syndicalisme — Québec

vol. 4, No 35 "Outils syndicaux et pouvoir ouvrier au Québec"

Syndicat — CSN — Mémoire (Femme)

vol. 4, No 22 "La CSN et les problèmes de la femme au travail"

Syndicats — Action politique

vol. 4, No 35 "Outils syndicaux et pouvoir ouvrier au Québec"

Transport — Syndicat (Cartier & frères) — Arbitrage

vol. 4, No 38 "Le syndicat des employés de transport en commun de la Mauricie décide de recourir à une procédure qui met en cause le système d'arbitrage obligatoire"

Travail à domicile — Politique — Québec

vol. 4, No 23 "Travail à domicile: nouvelle politique de Québec"

Travailleurs — Entreprise

vol. 4, No 38 "Il est vain de rêver d'intégration des travailleurs dans l'entreprise sans un changement profond des structures actuelles"



Régime complémentaire de retraite

Dans le monde francophone en général, le travailleur qui prend sa retraite touche, au moment où il abandonne le travail, une pension de retraite. Il ne touche une rente que s'il n'a pas contribué suffisamment pour avoir droit à une pension. De plus, si le travailleur est assujetti à un régime particulier de retraite dans l'entreprise où il travaille, on dit alors qu'il est assujetti à un "régime complémentaire de retraite". C'est là l'expression courante qui est utilisée plutôt que celle de "régime supplémentaire" que l'on ne rencontre à peu près jamais dans les publications de langue française.

Allouance - Indemnité, Allocation

Le mot "allouance" est une déformation de l'anglais "allowance" qui ne veut absolument rien dire en français. Une "allowance" est une indemnité ou une allocation dans le domaine social. Ainsi, on aura une indemnité de logement et de nourriture (subsistence allowance), une indemnité pour charge de famille ou une allocation de personne à charge (dependent's allowance). On peut avoir également les allocations familiales (family allowances). On a aussi la pension de retraite (retiring allowance).

Fringe Benefits

Tout paiement effectué en sus du salaire (horaire stimutant). Cette expression doit se traduire par "avantages sociaux".

Bonus

Le "bonus" est une rémunération s'ajoutant à un tarif de base. Bonus est un mot anglais on le traduit par prime; on dira donc prime d'assuidité, pour travaux dangereux, mais on dira cèpendant indemnité de cherté de vie.

Vraie copie — Copie conforme

L'expression "vraie copie" paraît être une traduction littérale de l'anglais "true copy". L'expression française à utiliser en pareil cas pourrait être "copie conforme"

Annexe — Appendix

La plupart des conventions collectives ont des suppléments qui contiennent la liste des emplois et des salaires correspondants, les formules relatives à la retenue syndicale, etc.

On les désigne sous le nom d'annexes (nom féminin) ou de documents annexes. On rencontre le terme dans les conventions collectives françaises de même que dans les publications de l'Organisation Internationale du Travail. Par ailleurs, en anglais, le supplément à une convention collective s'appelle habituellement "appendix".

Si une convention exige des précisions ou des rectifications, on rédige des avenants et on les annexe au texte de la convention.

Dossier médical — Fiche médicale

Dans certaines usines on garde un dossier médical pour chaque travailleur. On entend parfois parler dans ce cas de record ou de dossier médical. Le mot "record" est ici un anglicisme qui doit être banni. On devrait parler dans ce cas de fiche, de carte médicale ou encore de carnet médical.

Accident industriel — Accident de travail

Qu'est-ce qu'un accident industriel? Bien malin est celui qui peut le dire, à moins qu'il ne devine qu'il s'agit d'une traduction littérale de "industrial accident".

Dans le monde entier, y compris le Québec, on parle d'accident du travail qui est l'appellation que l'on trouve dans la Loi des accidents du travail. Malheureusement, il y a des conventions collectives où il est question d'"accident industriel". C'est là un calque de l'anglais qui n'a aucun sens en français et que les rédacteurs de conventions collectives doivent éviter.

Minutes - Procès-verbal

Lorsque des réunions ou des assemblées ont lieu, il y a habituellement quelqu'un qui note par écrit ce qui se passe.

Ladite personne dresse alors un procès-verbal de la réunion, c'est-à-dire un écrit résumant ce qui a été dit, fait, décidé, etc., au cours de la séance.

Il faut éviter de parler des "minutes" parce que ce dernier mot utilisé dans le sens de procès-verbal est une traduction littérale de l'anglais "minutes". Le mot "minutes" est français, mais il signifie l'écrit original d'un jugement ou d'un acte notarié qui reste en dépôt entre les mains d'un officier public et dont il ne peut être délivré aux intéressés que des copies ou des extraits.

Agenda — Item — Ordre du jour — Article

Le mot agenda est français, mais il faut l'employer à bon escient (agenda se rattache au latin agere et signifie proprement chose devant être faite). On l'emploie souvent dans son acceptation anglaise d'ordre du jour, de programme.

Agenda: carnet de notes; carnet contenant un feuillet pour chaque jour sur lequel on note ce qu'on a à faire (Robert).

Ordre du jour: liste des problèmes qu'une assemblée délibérante doit examiner au cours d'une séance ou d'une session (Larousse).

On dit: le programme d'une réunion, des travaux. — "Le Centre national de la coopération agricole a organisé trois journées d'étude sur la distribution... Le programme comportait l'étude des sujets suivants...

Le mot à "l'ordre du jour" doit être employé de préférence à "agenda". On discute les "questions" et non des "item". Quand on parle d'un bilan on mentionne des détails et non des item. Un projet de loi comporte des articles, des clauses et non pas des item.

De plus, on dit questions à l'ordre du jour et non pas item à l'ordre du jour. Le mot "item" en français est un adverbe qui s'emploie dans les énumérations, dans les comptes en particulier et qui signifie "de même".

A.M. et P.M. — avant-midi et après-midi

Les horaires de travail que l'on rencontre dans les conventions collectives comportent très souvent ces abréviations. On écrira par exemple que la journée débute à 7 h. a.m. et se termine à 5 h. p.m. Les abréviations a.m. et p.m. n'existent pas en français et on doit écrire avant-midi et après-midi. Ainsi, le veut l'usage français.

Une façon d'éviter l'obligation de recourir à ces abrévations est de compter les heures de 1 à 24.

Cette façon courante en Europe se répand de plus en plus en Amérique. Ainsi, les forces armées utilisent le système de 24 heures; l'heure est indiquée de cette façan dans le métro de Montréal. Récemment, les Chemins de fer Nationaux du Canada ont décidé de compter désormais les heures de 1 à 24.

Ne serait-il pas une solution pratique dans les conventions collectives d'utiliser le système de 24 heures? Cela éviterait toute confusion.

Reporter à un autre moment — Décaler

Dans plusieurs conventions collectives, on peut lire qu'il y a des périodes de repos qui sont fixées, disons l'une à 10 h. et l'autre à 15 h., sauf entente des parties pour reporter à un autre moment de la journée ces périodes de repos.

En français, on peut dire tout simplement en remplacement de cette périphrase, "sauf entente pour décaler ces périodes de repos". Le mot "décaler" signifie alors déplacer dans le temps et remplace avantageusement la périphrase "reporter à un autre moment". L'on peut parler également du décalage des périodes de repos ou des horaires.

Fabrication syndicale

On peut lire sur la papeterie d'une union, c'està-dire exactement un groupement de syndicats, que la papeterie est imprimée sur du "papier union". Il faut deviner que l'on a voulu tout simplement dire que le papier a été fabriqué par des ouvriers syndiqués.

En français, on écrit alors tout simplement "fabrication syndicale".

Maladaptation — Inadaptation

Dans un journal à caractère syndical, on pouvait lire récemment que l'une des causes de la poussée du syndicalisme dans ces milieux "c'est la maladaptation des structures corporatives traditionnelles"... C'est une banalité de l'écrire, mais on trouve encore ici un calque de l'anglais "maladjustment" ou "maladaptation". En français, on parlera du défaut d'adaptation ou de l'inadaptation.

Concerner

Si l'on dit correctement: les intéressés, on ne saurait dire, comme on l'entend et on le lit tous les jours: les parties concernées, qui est une traduction littérale de l'anglais: "Parties concerned". Aussi, on avise qui de droit et non la partie concernée. L'expression anglaise "To all whom it may concern" ne se traduit jamais par: à tous ceux qu'il appartient. Donc dans les négociations ou dans les conventions ou les différends il y a des intéressés.

Versus — Contre

Dans pratiquement toutes les décisions des tribunaux, tout comme dans les décisions relatives aux questions de travail, on retrouve toujours au début d'un jugement ou d'une décision qu'il s'agit d'un litige entre tel employeur "vs" tel syndicat.

Le mot "versus" est un mot latin que l'anglais a adopté. Cependant, ce mot n'est pas utilisé en français et il faut dire "contre". On écrira donc M. Dupont contre la Société Larivière. Si on utilise l'abréviation de contre, on écrira "c".

(A SUIVRE)



du permanent

Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN.

Responsable: Service de l'information et des communications de la CSN

Composition et impression : Les Editions du Richelieu Limitée 100, rue Bouthillier, Saint-Jean, P.Q.

Tél.: Saint-Jean 347-5326

Montréal 658-0613

92 PEII 92